

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, ROUX, Adjointe

Mmes et MM. DIEZ, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, ANDRE, CANCEL, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, BOUTEILLER-DESCHAMPS, LONGIN, GLOAGUEN, MONNOT, TRIFFAULT-MOREAU, FAIVRE, RIFFAUD, JONDOT-PAYMAL, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : Mme VIAL

Ont donné pouvoir : M. HENNEQUIN à M. SUGUENOT
Mme LAGRANGE-
MARTINET à M. CHAMPION

ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 2 voix contre,

- délègue en totalité les compétences du Conseil dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- précise les limites des compétences dans les matières le nécessitant (alinéas 2, 3, 15, 16, 17 et 21), de la façon suivante :
 - ◆ ALINEA 2... dans les limites de la délibération annuelle sur le vote des tarifs municipaux ;
 - ◆ ALINEA 3...
 - ✓ le montant de l'emprunt est limité au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité ;
 - ✓ le Maire peut procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
 - ✓ le Maire a la faculté de réaménager la dette en :
 - modifiant la périodicité et le profil du remboursement en procédant notamment à des remboursements anticipés et à des consolidations ou en allongeant la durée du prêt,
 - passant d'un taux fixe à un taux variable ou inversement,
 - modifiant l'index relatif au calcul du taux d'intérêt.

- ◆ ALINEA 15...dans le périmètre et dans les conditions définies par la délibération n° 07-1573 du 28 juin 2007 ;
- ◆ ALINEA 16... le Maire est habilité à intenter, au nom de la Commune, des actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :
 - pour tout contentieux en recours et en défense,
 - en 1^{ère} instance, en appel et en cassation,
 - devant tout ordre de juridiction,
 - pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte simple, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

- ◆ ALINEA 17... dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
 - ◆ ALINEA 21... sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
- décide qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de cette délégation est confiée au Premier Adjoint et s'il est lui-même empêché, aux autres Adjoints dans l'ordre du tableau.
 - autorise le Maire à déléguer par arrêté la signature des actes relevant des compétences précitées au Directeur Général des Services.

RAPPORT 2 – PRINCIPE DE CREATION DE COMMISSIONS D'OUVERTURE DE PLIS PREVUES PAR LES ARTICLES L 1414-6 ET L 1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, par 34 voix pour et 1 abstention,

- approuve le principe de création de deux Commissions d'Ouverture de Plis -COP- prévue :
 - par l'article L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaurée pour la conduite d'une procédure de partenariat,
 - par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaurée pour la conduite d'une procédure de Délégation de Service Public.
- prend note qu'après création de ces Commissions d'Ouverture de Plis, il devra, lors de sa prochaine séance, procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de chacune d'entre elle, conformément aux dispositions en vigueur.

RAPPORT 3 - DESIGNATION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES D'INSTRUCTION

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions fixe à 5 le nombre des Commissions Permanentes d'Instruction,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine ainsi leurs compétences

- Commission 1 : Famille / Culture / Jeunesse / Sport / Formation : 7 membres
 - Commission 2 : Politique de la Ville : 7 membres
 - Commission 3 : Développement Economique / Innovation/ Nouvelle Economie : 7 membres
 - Commission 4 : Aménagement / Patrimoine / Travaux : 7 membres
 - Commission 5 : Finances / Synthèse : 6 membres
- rappelle que le Maire est Président de droit de chacune des Commissions en plus des 6 à 7 membres qui en feront partie,
- décide que chacune des Commissions désignera en son sein un Président et que les 4 premières citées désigneront également un rapporteur qui aura la charge de présenter les dossiers devant la Commission des Finances/Synthèse et devant le Conseil Municipal,
- décide que la Commission des Finances se réunira en formation "synthèse élargie" à l'ensemble des élus avant le Conseil Municipal appelé à examiner le budget primitif, mais également lorsque les délais ne permettront pas de réunir l'ensemble des commissions d'instruction préalablement à la tenue d'un Conseil Municipal,
- décide que cette organisation figurera au règlement intérieur du Conseil Municipal qu'il conviendra d'adopter à sa prochaine réunion,
- désigne, conformément à l'annexe jointe à la délibération, la composition de chaque Commission.

RAPPORT 4 – DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

➔ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 123-6, R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé, à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire parmi les représentants d'Associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'animation et du développement social.

Il souligne à ce titre qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Administrateurs (membres élus et membres désignés) de cet établissement public.

Il précise que le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au scrutin de liste, à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 3 contre,

- ⇒ décide de fixer à 5 le nombre d'Administrateurs du C.C.A.S. issus du Conseil Municipal,
- ⇒ fixe à 10, le nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration.
- ⇒ note que le Maire est Président de droit de cette instance,

Il est ensuite procédé à l'élection des membres :

Une liste de candidats pour le Groupe « BEAUNE Passion » est proposée comprenant :

- M. Pierre BOLZE
- M. Philippe ROUX
- Mme Marie-Odile LABEAUNE
- Mme Virginie LONGIN
- M. Jean Benoit VUITTENEZ

Mme Danièle JONDOT- PAYMAL, seule candidate pour les groupes d'opposition « BEAUNE en Marche » et « Ensemble l'Alternative » présente sa candidature.

Appelé à élire 5 représentants en son sein,

le Conseil Municipal, après avoir recouru au vote au scrutin secret

⇒ prend acte des résultats du scrutin donnés par le Maire :

⇒ Bulletins trouvés dans l'urne..... 35
⇒ Bulletins blancs ou nuls..... 0
⇒ Suffrages exprimés 35

⇒ M. Pierre BOLZE 32 voix
M. Philippe ROUX 32 voix
Mme Marie-Odile LABEAUNE 32 voix
Mme Virginie LONGIN..... 32 voix
M. Jean Benoit VUITTENEZ 32 voix
⇒ Mme Danièle JONDOT PAYMAL 3 voix

⇒ désigne en conséquence pour siéger en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Pierre BOLZE
- M. Philippe ROUX
- Mme Marie-Odile LABEAUNE
- Mme Virginie LONGIN
- M. Jean Benoit VUITTENEZ

→ **A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que, conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics et de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT-, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- ⇒ du Maire ou de son représentant désigné en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT,
- ⇒ de 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants élus pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (marchés publics) -cinq titulaires et cinq suppléants- doivent être désignés au scrutin de liste, à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que parmi les candidats, deux élus, un parmi les titulaires et un parmi les suppléants seront également appelés à siéger à une Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc.

Cette dernière peut être instaurée dans le cadre de groupements de commande impliquant la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte-et-Sud, les communes membres qui la composent mais également d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

La liste de candidats pour le Groupe « BEAUNE Passion » a été enregistrée comprenant :

⊗ en tant que titulaire :

M. Xavier COSTE
M. Jean-Luc BECQUET
Mme Carole CHATEAU
Mme Ariane DIERICKX
Mme Marie-Laure RAKIC

⊗ en tant que suppléant :

M. Pierre BOLZE
Mme Nadine BELISSANT-REYDET
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU
Mme Marie-Laurence MERVILLE
Mme Virginie LEVIEL

M. COSTE (Titulaire) et M. BOLZE (Suppléant) étant candidats pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc.

Une liste de candidats pour les groupes d'opposition « BEAUNE en Marche » et « Ensemble l'Alternative » est présentée avec :

⊗ en tant que titulaire : M. Jacques THOMAS

⊗ en tant que suppléant : Mme Danièle JONDOT- PAYMAL

Appelé à élire 5 représentants en son sein,

le Conseil Municipal, après avoir recouru au vote au scrutin secret

⇒ prend acte des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- ↳ Bulletins trouvés dans l'urne..... 35
- ↳ Bulletins blancs ou nuls..... 0
- ↳ Suffrages exprimés 35

↳ en tant que titulaire :

- M. Xavier COSTE32 voix
- M. Jean-Luc BECQUET32 voix
- Mme Carole CHATEAU.....32 voix
- Mme Ariane DIERICKX32 voix
- Mme Marie-Laure RAKIC32 voix

- M. Jacques THOMAS.....3 voix

↳ en tant que suppléant :

- M. Pierre BOLZE32 voix
- Mme Nadine BELISSANT-REYDET 32 voix
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU .32 voix
- Mme Marie-Laurence MERVILLE 32 voix
- Mme Virginie LEVIEL32 voix

- Mme Danièle JONDOT- PAYMAL..3 voix

⇒ désigne en conséquence pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

↳ en tant que titulaire :

- M. Xavier COSTE
- M. Jean-Luc BECQUET
- Mme Carole CHATEAU
- Mme Ariane DIERICKX
- Mme Marie-Laure RAKIC

↳ en tant que suppléant :

- M. Pierre BOLZE
- Mme Nadine BELISSANT-REYDET
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU
- Mme Marie-Laurence MERVILLE
- Mme Virginie LEVIEL

⇒ note que le Maire ou son représentant désigné par arrêté est Président de droit de cette commission,

⇒ désigne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc, M. Xavier COSTE en qualité de titulaire et M. Jean-Luc BECQUET en qualité de suppléant.

RAPPORT 5 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -CCSPL-
(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire rappelle que l'article L.1413-1 du CGCT dispose que « ... les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par

convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (...)).

Il précise que cette commission, présidée par le Maire comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

Il rappelle que cette commission est consultée sur diverses matières et notamment « (...) sur tout projet de délégation de service public, (...) sur tout projet de contrat de partenariat », et plus largement sur les modes de gestion du service public.

Appelé à élire 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants en son sein et notant qu'une liste de candidats a été présentée avec :

☞ en tant qu'élus titulaires :

M. Jean-Luc BECQUET
Mme Marie-Laurence MERVAILLE
Mme Marie-Odile LABEAUNE
Mme Carole CHATEAU
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU
M. Jacques THOMAS

☞ en tant qu'élus suppléants :

M. Xavier COSTE
M. Jean Benoit VUITTENEZ
M. Philippe ROUX
M. Alexis FAIVRE
Mme Anne DIEZ
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL

Ce Conseil Municipal, après avoir recouru au vote à main levée, à l'unanimité,

désigne comme délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

☞ en tant qu'élus titulaires :

M. Jean-Luc BECQUET
Mme Marie-Laurence MERVAILLE
Mme Marie-Odile LABEAUNE
Mme Carole CHATEAU
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU
M. Jacques THOMAS

☞ en tant qu'élus suppléants :

M. Xavier COSTE
M. Jean Benoit VUITTENEZ
M. Philippe ROUX
M. Alexis FAIVRE
Mme Anne DIEZ
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL

⇒ désigne les délégués titulaires et suppléants pour les associations locales suivantes :

- UFC Que Choisir
- Association des Paralysés de France
- Office Municipal du 3ème Age (OM3)
- Association des Papillons Blancs
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - FCPE-
- Association des Villes de France

⇒ délègue au Maire la compétence pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les cas où elle est appelée à donner un avis, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

RAPPORT 6 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES -CCAPH-
(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Maire rappelle que dans un souci d'amélioration constante des services rendus aux usagers, la Ville s'est engagée dans une politique en faveur des handicapés depuis de nombreuses années.

Il précise qu'en vertu de l'article L.2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Cette dernière doit être composée notamment des représentants de la Ville de BEAUNE, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire indique que la commission est présidée par le Maire, ce dernier arrêtant la liste de ses membres.

Il rappelle qu'il appartient à cette commission, ayant un rôle consultatif, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Maire ajoute que certaines compétences relevant désormais de la Communauté d'Agglomération « BEAUNE Côte et Sud », notamment en matière de transports, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été parallèlement instituée.

Il précise que cette commission doit établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité du patrimoine existant.

Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ approuve la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

⇒ fixe la composition de cette commission à 6 membres comme suit :

- 3 titulaires et 3 suppléants parmi ses membres,
- 3 titulaires et 3 suppléants, représentant des associations qui auront manifesté leur souhait de participer aux travaux de cette Commission et notamment des associations œuvrant dans les domaines du Handicap et de la mobilité,

⇒ décide de recourir au vote à main levée,

Appelé à élire 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants en son sein, et notant qu'une liste de candidats a été présentée avec :

☞ en tant qu'élus titulaires :

M. Jean-Luc BECQUET
Mme Marie-Laure RAKIC
M. Jacques-Hervé RIFFAUD

☞ en tant qu'élus suppléants :

Mme Carole CHATEAU
M. Stéphane DAHLEN
M. Jacques THOMAS

⇒ propose au Maire, qui prendra l'arrêté nécessaire, les candidatures suivantes en tant que représentants de la Ville au sein de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées :

☞ en tant qu'élus titulaires :

M. Jean-Luc BECQUET
Mme Marie-Laure RAKIC
M. Jacques-Hervé RIFFAUD

☞ en tant qu'élus suppléants :

Mme Carole CHATEAU
M. Stéphane DAHLEN
M. Jacques THOMAS

RAPPORT 7 – DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS (rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection des membres des différentes instances à main levée, exception faite des désignations nécessitant un vote à bulletin secret (cf. rapports précédents).

Un tableau récapitulatif, joint en annexe 2, reprend le détail des désignations d'élus dans les différentes instances.

RAPPORT 8 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 voix contre, M. THOMAS ne prenant pas part au vote.

- approuve les bases retenues pour la rémunération du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués telles qu'elles sont présentées dans le rapport,
- décide que les dispositions retenues prendront effet à la date de transmission en Sous-Préfecture de la délibération, sous réserve que les arrêtés du Maire portant délégation aux Adjoints et Conseillers délégués aient été, à cette date, visés au titre du contrôle de légalité et notifiés aux intéressés.

Rapport 9 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 voix contre, M. THOMAS ne prenant pas part au vote,

- approuve les orientations suivantes en matière de formation dont les thèmes privilégiés seront, notamment :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- prend acte que le montant des dépenses totales est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et que des crédits à hauteur de 1 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2014.

RAPPORT 10 – EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 voix contre, M. THOMAS ne prenant pas part au vote,

- émet un avis favorable au maintien des deux emplois de collaborateur de Cabinet dans les conditions présentées dans le rapport présenté aux élus,
- approuve la reconduction des crédits ouverts dans les conditions retenues jusqu'à présent.

RAPPORT 11 – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR LE THEATRE MUNICIPAL

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le contenu des propositions présentées,
- autorise le Maire à soumettre ces propositions au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- désigne M. Gilles ATTARD, Directeur Général des Services, afin de prolonger les droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles de Mme GALABERT en cours de validité, pour la période courant jusqu'au 1er juillet 2014,

- désigne Mme Claire LACROIX afin de représenter la Ville en qualité d'entrepreneur de spectacles au titre du Théâtre Municipal, et par conséquent l'autoriser à effectuer les démarches pour l'obtention de nouvelles licences d'entrepreneur de spectacles pour les catégories 1,2 et 3.

RAPPORT 12 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION
(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement du projet d'aménagement du camping municipal « Les Cent Vignes », classé 4 étoiles, dont le détail est annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire :
 - à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre de son programme d'aide aux campings.
 - à signer tout document contractuel nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil est levée à 20 h 25.

Affiché le 16 avril 2014

Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00